

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Mairie de
CUBLIZE

www.cublize.fr

Commune de CUBLIZE
ARRETE DU MAIRE**Baignade aménagée du Lac des Sapins**
Fin des interdictions
à partir du 16 septembre 2023
Arrêté n°2023-POL-05

Le Maire de la Commune de Cublize

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 133-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté n°2023-POL-04 du 23 août 2023 interdisant la baignade et d'autres activités dans le Lac des Sapins,

Considérant le résultat des prélèvements effectués le 12 septembre 2023 par l'ARS dans la baignade naturelle du lac des sapins ;

Considérant que la qualité de l'eau de la baignade naturelle du lac des Sapins est conforme au Code de la santé publique ;

Il est nécessaire de mettre fin aux interdictions appliquées depuis le 23/08/23,

ARRETE

Article 1^{er} – L'abreuvement des animaux, la consommation des poissons ainsi que la pratique du paddle sont de nouveau autorisés dans le lac des sapins à compter du 16 septembre 2023 à 00h00.

Article 2 – La baignade aménagée du Lac des Sapins n'est plus autorisée compte tenu que la surveillance n'y ait plus assurée.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy les bourgs, ainsi que les agents assurant la sécurité pour le compte de la C.O.R. -Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des publications habituelles et transmises pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône
- L'agence régionale de santé (ARS),
- La Fédération départementale de la pêche du Rhône.

Fait à Cublize, le 15 septembre 2023,

Le Maire
Olivier MAIRE

Mairie de Cublize – 20 rue de l'Hôtel de Ville 69550 CUBLIZE

Téléphone : 04.74.89.50.27 – Courriel : mairie@cublize.fr